

ARRETE MUNICIPAL
n° 2024 - 06

Réglementation de la circulation sur la route du Pavé (V.C. 34 – section entre la route des Creuses et la rue de Couty), la rue de Couty (VC 50) et la route de la Salière (VC 1 – section entre la route des Creuses et la rue de Couty)

Travaux de raccordement du poste de refoulement de Provonges

Le Maire de la Commune de SALES ;

VU l'article L 141-2 du Code de la Voirie Routière ;

VU l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié ;

VU la demande de l'entreprise SATP du 30 janvier 2024 qui annule et remplace celle du 17/01/2024 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation sur la route du Pavé (V.C. 34 – section entre la route des Creuses et la rue de Couty), la rue de Couty (VC 50) et la route de la Salière (VC 1 – section entre la route des Creuses et la rue de Couty) durant les travaux de raccordement du poste de refoulement de Provonges, afin d'assurer la sécurité des usagers de cette voie et du personnel de l'entreprise ;

CONSIDERANT que leurs interventions pourraient provoquer, du fait de leurs emplacements, des perturbations dans la circulation des véhicules,

ARRETE

Article 1 :

L'arrêté n° 2024-04 du 18/01/2024 est annulé et remplacé par le présent arrêté.

Article 2 :

Durant la période du **lundi 05 février au vendredi 05 avril 2024**, la circulation sera **MODIFIEE** ainsi :

- **Route du Pavé (V.C. 34 – section entre la route des Creuses et la rue de Couty) :**
 - ✓ Du lundi 05 février au vendredi 23 février 2024 – la circulation sera **INTERDITE**. Une déviation sera mise en place.
 - ✓ Du samedi 24 février au vendredi 05 avril 2024 : la circulation sera **PERTURBEE**.
 - ✓ Durant tout le chantier, la circulation des piétons sur le trottoir sera maintenue.
- **Route de Couty (VC 50) :**
 - ✓ Du lundi 05 février au vendredi 05 avril 2024 – la circulation sera **INTERDITE** sauf pour les riverains et le stationnement sera **INTERDIT**.
- **Route de la Salière (VC 1 – section entre la route des Creuses et la rue de Couty) :**
 - ✓ Du lundi 05 février au vendredi 05 avril 2024 : la circulation sera **PERTURBEE** et en fonction des travaux, elle sera **ALTERNEE** (feux tricolores) et la vitesse limitée à 30 km/h.

Article 3 :

Durant la fermeture de la route du Pavé (V.C. 34 – section entre la route des Creuses et la rue de Couty), une déviation sera mise en place par l'entreprise. Elle empruntera la route des Creuses (RD 16), la route de la Salière (VC 1) et la route du Pavé (VC 34).

Article 4 :

La signalisation nécessaire sera assurée par l'entreprise S.A.T.P., chargée des travaux.

Article 5 :

Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Entreprise S.A.T.P. (74150 RUMILLY) – b.sanctus@satprumilly.fr

SALES, le 31 janvier 2024

Jean-Luc FALGUERE,
Maire-Adjoint – responsable voirie et travaux



Copies :

- Gendarmerie de Rumilly - cob.rumilly@gendarmerie.interieur.gouv.fr
- Pompiers de Rumilly - rumilly.prevision@sdis74.fr ; rumilly.chef@sdis74.fr
- Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie – contact@rumilly-terredesavoie.fr
- Anthony AVRILLON – anthony.avrillon@mairie-sales.fr

Plan de situation

Chantier Refoulement Provonges

